



CONDITIONS GENERALES DE VENTE & RGPD

Les présentes Conditions Générales de vente s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes et prestations de services réalisées par ACTI-MARKET.

Le seul fait de confier à ACTI-MARKET la réalisation d'une prestation emporte acceptation sans réserve des présentes conditions de vente dont le client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à sa commande.

OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

Toute commande auprès de notre société implique de plein droit l'acceptation sans réserve de l'intégralité des présentes conditions générales. Elles prévalent sur toute condition générale d'achat, quels qu'en soient les termes, et annulent et remplacent toute clause contraire pouvant figurer sur les contrats, documents ou correspondances du client qui sont, dans l'hypothèse où elles seraient contraires aux présentes dispositions, considérées comme nulles et sans effet à l'égard de notre société. Toutes autres conditions émanant du client, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes, ne seront valables que si elles sont acceptées par notre société de manière préalable et expresse.

DEFINITION

Il est entendu que dans les présentes conditions générales :

- Par « documents », tous supports et toutes données quels qu'ils soient que devra fournir le client à ACTI-MARKET afin qu'elle réalise ses prestations.
- Par « commande », toute réservation de temps ou de main d'œuvre matérialisée soit par un bon de commande, soit par une acceptation de devis ou encore par toute transmission de documents à ACTI-MARKET pour traitement.
- Par « livraison », la remise des documents traités par ACTI-MARKET soit à l'administration postale, soit au client ou à un tiers désigné par lui. Toute facturation de frais d'affranchissement implique que la livraison soit faite auprès de la Poste.
- Par « prestataire », la société ACTI-MARKET.

REMISE DES DOCUMENTS PAR LE CLIENT

La remise des documents par le client est effectuée sous sa responsabilité et à sa charge. Sans stipulation contraire, les documents remis sont présumés être des documents à traiter par ACTI-MARKET. Dans le cas où les documents devraient être gardés plus de huit jours avant ou après la production, des frais de garde pourront être facturés sans pour autant que ACTI-MARKET puisse être tenu responsable d'éventuelles détériorations. Si dans un délai d'un mois, le client ne manifeste pas son intention de reprendre lesdits documents et sauf stipulation contraire, ACTI-MARKET sera, à tout moment, en droit de les détruire et de lui facturer le temps de garde à la date de destruction, ainsi que le coût de destruction.

DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif, sauf stipulation contraire expresse contenu dans le devis de ACTI-MARKET. Dans cette dernière hypothèse, ils n'engagent ACTI-MARKET qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- que le client ait remis les documents à traiter à ACTI-MARKET aux dates prévues lors de la commande.
- que ces documents soient conformes aux normes définies par les constructeurs de machines sur lesquelles ils sont destinés à être passés et la Poste.
- que le client soit à jour de ses règlements vis-à-vis de la société ACTI-MARKET.

Par ailleurs, les retards de livraison dus à des coupures de courant, à des grèves, ou pour cause d'incendie, d'inondation ou d'accident de transport ou toute autre cause de force majeure ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une demande d'indemnisation du préjudice éventuellement subi.

TEST ET ALEAS DE PRODUCTION

Le client devra fournir pour les travaux d'encartage une quantité de documents supérieure de 5% à celle à traiter, ceci pour chacun des documents composant le message, cette quantité de documents étant prévue pour les aléas de production. Par ailleurs, le client devra fournir un minimum de documents afin que ACTI-MARKET puisse procéder au test d'encartage si possible huit jours avant la date prévue de l'expédition. Les pourcentages de gâches ne sont donnés qu'à titre indicatif, les conditions climatiques, la qualité du papier pouvant donner lieu à des fluctuations n'engageant en aucun cas la responsabilité de ACTI-MARKET.

TRAVAUX

Si les documents fournis par le client ne correspondent pas aux normes définies par les constructeurs des machines sur lesquelles ils sont destinés à être passés, ACTI-MARKET peut refuser de réaliser sa prestation. Si elle accepte après information et confirmation du client, de les traiter, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée pour toute malfaçon, retard ou gâche. En outre, ACTI-MARKET se réserve dans cette hypothèse la possibilité de majorer sa facturation pour tenir compte des surcoûts qu'entraîne le défaut de conformité des documents livrés par le client. ACTI-MARKET est autorisée à sous-traiter éventuellement tout ou partie des prestations à elles confiées afin de respecter les engagements conclus avec le client.

RESPONSABILITE

La responsabilité de ACTI-MARKET ne saurait excéder le montant de la commande (frais d'affranchissement non compris) qui lui a été passée et dont l'exécution serait incriminée. Si la responsabilité de ACTI-MARKET est mise en cause, les frais d'affranchissement qu'elle aura engagés devront en tout état de cause lui être remboursés intégralement par le client indépendamment du préjudice qu'il aurait pu subir. En matière de mise sous pli, le Bon pour Encartage dégage la responsabilité de ACTI-MARKET. Le client reste le seul maître d'œuvre de l'ensemble des documents confiés au prestataire et de ce fait dégage entièrement la responsabilité du prestataire sur d'éventuelles fautes ou erreurs contenues dans ces documents. L'impact publicitaire escompté par le client est une notion subjective qui ne pourra être retenue pour la détermination d'un préjudice éventuel.

Enfin, ACTI-MARKET ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des délais d'acheminement et de distribution de La Poste.

RECEPTION DES MARCHANDISES

Quels que soient les modes de transport et les conditions de mode de règlement du transport et même expédiée franco, toute marchandise voyage aux risques et périls du client qui doit exercer son recours contre le transporteur dans les délais légaux en cas de manquement, perte, avarie ou retard. Pour les marchandises livrées par nos propres chauffeurs ou coursiers, notre responsabilité s'arrête à la porte du client, marchandises sous abris.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables à réception par chèques, effets ou virements.

Les effets devront être retournés à ACTI-MARKET acceptés sous huitaine. Les dates d'échéance sont déterminées dans le devis de ACTI-MARKET. A défaut de précision particulière, les factures sont payables comptant.

Sauf stipulation contraire dans le devis de ACTI-MARKET ou dans le contrat la liant à son client, aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé par rapport à la date d'échéance de la facture

Toute somme impayée à son échéance donnera lieu au paiement d'intérêts de retard conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1992, calculés au taux de base bancaire majoré de 5 points. Les intérêts de retard seront capitalisés annuellement.

L'exigibilité de ces intérêts n'est pas subordonnée à l'envoi d'une mise en demeure préalable ; en outre tout retard de paiement pourra entraîner de plein droit la suspension de l'exécution des commandes en cours jusqu'au complet règlement de l'exigibilité anticipée et immédiate de toute sommes dues à ACTI-MARKET au titre d'autres prestations.

Le client devra en outre, verser une participation par facture impayée en couverture des frais administratifs occasionnés par le traitement de l'impayé. A ce titre, les sommes restant dues seront majorées à titre de clause pénale d'une indemnité forfaitaire fixée à 5% du montant de chaque facture impayée, sans préjudice des frais, honoraires que pourraient entraîner l'intervention d'un huissier, d'un avocat et/ou le recours à une procédure contentieuse.

Sauf accord particulier constaté par écrit, toutes compensations ou toutes déductions réalisées unilatéralement par le client seront traitées comme un défaut de paiement et entraîneront les sanctions ci-dessus énoncées.

En tout état de cause, au cas où la situation financière d'un client présenterait un risque pour le recouvrement de nos factures ou si la commande provient d'un client qui ne se serait pas acquitté de toutes les obligations résultant d'affaires antérieures, ACTI-MARKET se réserve le droit d'exiger le paiement avant livraison.

FRAIS POSTAUX

En ce qui concerne les affranchissements, 100% de leur montant estimé doit être réglé huit jours au moins avant la date prévue de livraison. ACTI-MARKET se réserve le droit de suspendre l'exécution d'une commande pour laquelle elle n'aurait pas reçu en temps voulu le montant des frais d'affranchissement provisionnellement estimés. Cette provision sera si nécessaire régularisée ou complétée dès que sera connu le montant réel des affranchissements réclamés par l'administration postale même si celle-ci demande le versement d'un complément d'affranchissement postérieurement à la livraison.

ACTI-MARKET étant soumise au contrôle de l'administration postale, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de refus de prise en compte d'un tarif spécial ou d'une modification de ses tarifs.

Le client donne expressément mandat à ACTI-MARKET d'engager toutes dépenses d'affranchissement auprès de la Poste et de remettre en son nom et pour son compte à la Poste les courriers et plis relevant du service universel de la Poste.

PREAVIS

En cas de travaux répétitifs ou réguliers, un préavis de trois mois devra être donné par le client à ACTI-MARKET.

Réciproquement ACTI-MARKET devra donner le même préavis de trois mois au client en cas de cessation de ces travaux, sous réserve du parfait règlement par le client des factures antérieures au préavis. Ce préavis doit être donné par écrit.

Dans le cas où le client est à l'origine de la rupture de la relation, il a l'obligation de racheter le stock de consommable nécessaire à la prestation.

En cas de non-respect de ce préavis, la partie défaillante devra verser à l'autre partie une indemnité compensatrice du préjudice subi, fixé à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, calculé sur la moyenne des douze derniers mois.

ASSURANCE

Suivant les conditions de vente en usage dans notre profession, nos polices ne couvrent pas marchandises, clichés, documents et objets quelconques appartenant à nos clients qui sont entreposés dans nos locaux ou dans ceux de nos éventuels dépositaires ou sous-traitants, ou en cours de transport, avant pendant ou après l'exécution des travaux ou des services pour lesquels ils nous ont été confiés. La clientèle doit assurer ses marchandises en tous états dont elle seule connaît la valeur et s'oblige à obtenir de sa Compagnie d'Assurance l'abandon de tous recours contre ACTI-MARKET.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence de transfert de propriété des marchandises vendues est suspendu au paiement intégral du prix. ACTI-MARKET conservera en outre, en cas d'impayés et après restitution des marchandises vendues sous clause de réserve de propriété, les acomptes éventuellement versés à titre de dommages et intérêts sans préjudice de toute autre réparation.

Par contre, nonobstant ces dispositions, le transfert des risques de perte et de détérioration s'opère à la livraison et conformément au paragraphe « réception marchandise » visé ci-avant.

REGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES INDIVIDUELLES (RGPD)

A l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD), les professionnels doivent concentrer leurs actions sur la mise en conformité aux nouvelles règles applicables à partir du 25 mai 2018. La CNIL met à leur disposition de nombreux outils leur permettant de se préparer et fait le point sur la transition vers ce nouveau cadre juridique.

Rappel sur le RGPD

Le RGPD est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

En pratique, la plupart des formalités préalables actuelles auprès de la CNIL (déclarations, autorisations) vont disparaître, au profit d'une logique de conformité continue. Les organismes qui traitent des données personnelles devront veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée. En contrepartie de cette réduction du contrôle en amont, le RGPD renforce les pouvoirs de sanction des CNIL nationales.

Pour s'assurer de leur conformité à tout instant, les responsables de traitements disposeront de nouveaux outils (analyses d'impact, registre) et de nouvelles personnes ressources (les délégués à la protection des données).

Le RGPD consacre donc un nouveau mode de régulation. Ces règles seront précisées et complétées par le projet de loi actuellement en discussion au Parlement.

Il est essentiel que les responsables de traitement se préparent activement, dès maintenant, à cette échéance. La CNIL aide les acteurs dans la transition vers le nouveau cadre juridique et renforce l'accompagnement des professionnels dans leurs démarches de conformité. Elle souhaite également préciser certaines modalités de transition entre la loi Informatique et libertés actuelle et le nouveau régime applicable à compter du 25 mai 2018.

<http://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/thematique/143>

Le Règlement Général sur la Protection des Données définit de nouvelles exigences quant au contenu des données dans les fichiers. Il s'applique à toutes les entreprises utilisant des données personnelles à des fins marketing ou de relations clients et il impose de nouvelles obligations :

- **POUR LE PROPRIETAIRE DU FICHER**

S'assurer que le contenu du fichier ne comporte pas d'éléments à caractère personnel et ne concernant pas l'objet du traitement, ainsi que l'autorisation de la personne et de la durée de conservation des données.

- **POUR ACTI-MARKET**

Répertorier dans un registre de traitement et conserver dans un espace sécurisé, exclusivement les données nécessaires à l'exécution de la commande élaborée par le propriétaire du fichier.

Respecter la durée de conservation prédéfinie tout en veillant à ce que le personnel habilité à travailler sur les données fournies soit nominatif et identifié sur la fiche de traitement. Un avenant à leur contrat de travail a été signé sur la protection des données individuelles.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour tout litige, compétence exclusive est donnée au Tribunal de Commerce de Bordeaux et d'Evry

ACTI-MARKET

38 Rue Commanderie des Templiers, 33440 Ambarès-et-Lagrave

SAS au capital de 100 000,00 € n°RCS 790 468 508 RCS Bordeaux - SIRET 790 468 508 00029

APE 8219Z

ACTI-MARKET

4 Impasse de la Noisette - 91370 VERRIERES LE BUISSON

SAS au capital de 100 000,00 € n°RCS 790 468 508 EVRY - SIRET 790 468 508 00037

APE 7311Z